

CONSEILS CITOYENS DE QUARTIERS

Charte de
fonctionnement



NOMBRE ET PÉRIMETRE

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre d'habitants, la mixité sociale et les échanges entre les citoyens, les Conseils Citoyens de Quartiers sont regroupés en deux secteurs : OUEST et EST de la ville.

Ceux-ci sont délimités par la médiane naturelle de la ligne de chemin de fer.

FINALITÉ

- 1 / Enrichir la relation entre les habitants et les élus
- 2 / Élargir les possibilités d'expression et de participation des citoyens
- 3 / Participer à la lutte contre l'abstentionnisme

OBJECTIFS

Les objectifs des Conseils Citoyens de Quartiers sont de deux natures :

1 / Au près de la municipalité

- Donner un avis, faire des propositions, élaborer des projets relatifs à la vie quotidienne des quartiers.
- Solliciter les élus et être consultés par eux.

2 / Au près des habitants

- Encourager l'expression des habitants des quartiers, développer les liens sociaux et le partenariat.
- Faciliter la communication, favoriser la mobilisation et transmettre les informations.

CHAMPS DE COMPÉTENCE

Les élus municipaux ont un pouvoir délibératif et les membres des deux Conseils Citoyens de Quartiers ont une compétence consultative.

Tout projet municipal concernant la vie du quartier, voire celle de la commune, pourra être exposé et explicité par la Municipalité et fera l'objet de débats, d'avis ou de propositions de la part des participants des deux Conseils Citoyens de Quartiers.

Avant toutes décisions, ces projets devront être étudiés par les élus, les services municipaux et Nantes Métropole (dans ses domaines de compétences) afin d'être validés quant à leur opportunité et leur faisabilité.

Quel que soit le cas de figure et la décision prise, les élus devront expliciter la position arrêtée et votée en Conseil Municipal, aux membres de deux Conseils Citoyens de Quartiers.

Afin d'offrir aux Conseils Citoyens de Quartiers une bonne lecture de la ville, les élus, les services de Nantes Métropole comme ceux de la Ville ainsi que l'ensemble des autres instances participatives et des partenaires pourront présenter leur action et leurs activités.

Ces présentations permettront de créer des liens souhaitables entre les structures participatives.

ORGANISATION

1 / Composition

Pour favoriser la participation du plus grand nombre d'habitants, chaque Conseil Citoyen de Quartiers sera composé de 40 citoyens.

Les membres des instances participatives existantes :

Conférence des Sages, Conseil Economique, Social et Environnemental Local, Conseil Handi-Citoyens et Commission Communale d'Accessibilité ne pourront pas postuler pour siéger au sein des Conseils Citoyens de Quartiers.

- 30 citoyens volontaires maximum.
Si davantage d'habitants se déclarent volontaires, il sera procédé à un tirage au sort parmi ceux-ci.
- 10 « Acteurs de la vie locale » volontaires (liste non exhaustive)
Responsables d'associations, représentants de centres socioculturels, parents d'élèves commerçants ou entrepreneurs.

- Personnes tirées au sort
Si le nombre de 30 citoyens volontaires et de 10 acteurs de la vie locale n'est pas atteint, il sera procédé à un tirage au sort sur les listes électorales pour compléter chaque Conseil Citoyen de Quartier et parvenir au chiffre de 40 citoyens.

L'ensemble des membres des deux Conseils Citoyens de Quartiers disposeront d'un « mandat » d'une durée de deux années, renouvelable une seule fois.

2 / Groupes projets

L'action des deux Conseils Citoyens de Quartiers pourra aussi se concrétiser par la mise en place de « Groupes projets » en leurs seins afin de travailler sur des sujets particuliers. En fonction des thématiques abordées, il pourra être fait appel à des personnes extérieures aux deux Conseils Citoyens de Quartiers.

3 / Comité de Coordination

Un Comité de Coordination sera constitué pour chacun des deux Conseils Citoyens de Quartiers. Celui-ci sera composé du Maire-Adjoint en charge de la Démocratie Participative, d'un élu de la Majorité municipale et de la Minorité municipale désignés par le Conseil Municipal, de trois membres volontaires du Conseil Citoyen de Quartier, assistés par un agent municipal du service Démocratie Participative. Les trois membres volontaires de chaque Conseils Citoyens de Quartier siègeront au sein du comité de coordination pendant une durée d'une année qui peut être renouvelable.

4 / Engagement des participants

Chaque participant aux Conseils Citoyens de Quartiers agit et dialogue en son nom propre, dans un esprit de tolérance permettant d'œuvrer au service du bien commun et de l'intérêt collectif.

Il n'a pas vocation à s'exprimer au nom d'un quelconque groupe constitué ou non, que celui-ci soit politique, idéologique, religieux, philosophique, corporatiste...

Chaque participant s'engage à :

- Assister aux différentes réunions dans un esprit d'ouverture et de transparence
- S'abstenir de tout prosélytisme
- Œuvrer pour l'intérêt collectif de la commune et de ses habitants
- Exposer des questionnements, opinions ou solutions intéressant une partie (géographique et démographique) significative de l'ensemble du quartier
- Respecter le temps de parole de chacun
- Observer un devoir de réserve vis à vis de l'extérieur de cette instance participative

La qualité de membre d'un Conseil Citoyen de Quartiers n'attribue aucun avantage en termes financier, de pouvoir ou de privilège quelconque.

5 / Intervenants extérieurs

Les instances participatives, les offices municipaux, les centres socioculturels, les associations ou toutes autres personnes au titre de « personne qualifiée », peuvent être conviés aux réunions afin d'éclairer les débats par leur contribution, lorsque l'objet d'un dossier le justifie. Ils seront invités par le comité de coordination.

FONCTIONNEMENT

1 / Réunions

Le Maire préside la séance d'installation de chaque Conseil Citoyen de Quartiers.

Chaque Conseil Citoyen de Quartiers se réunit au minimum 2 fois par an en séance plénière, sur convocation du Maire-Adjoint en charge de la Démocratie Participative.

Les séances plénières sont présidées par le Maire-Adjoint en charge de la Démocratie Participative.

Le comité de coordination animera les séances plénières.

Les séances ordinaires et les réunions des groupes projets se tiendront sans élus (sauf demande expresse des Conseils Citoyens) avec l'assistance d'un ou plusieurs agents du service de la Démocratie Participative qui rédigeront les compte rendus.

2 / Ordre du jour des plénières

Afin de préparer chaque séance plénière de chaque Conseil Citoyen de Quartiers, chaque comité de coordination se réunira pour fixer l'ordre du jour.

L'ordre du jour sera signé du Maire-Adjoint en charge de la Démocratie Participative et sera envoyé trois semaines avant la date de la séance plénière.

Tout sujet requérant une présentation de la part d'une personne extérieure, en qualité de « personne qualifiée » ou d'élu en charge d'un dossier, devra faire l'objet d'un court exposé écrit, communiqué (au moins trois semaines avant la séance plénière) afin que cette personne puisse préparer une réponse adéquate.

Chaque comité de coordination rédigera le compte-rendu de chaque séance plénière. Ces comptes rendus seront envoyés à tous les participants.

ACTIONS POSSIBLES

Les Conseils Citoyens de Quartiers sont des lieux d'échanges et de débats, mais peuvent également devenir des lieux d'actions, surtout si celles-ci ne font pas partie des missions de la ville, ne sont pas assurées par les services municipaux, et ne se substituent pas aux actions des structures associatives.

Ces actions à caractère social, culturel ou de solidarité, pourraient être caractérisées par leur aspect intergénérationnel et convivial, avec la préoccupation première de développer l'échange entre les quartiers.

Ces projets seront élaborés et/ou réalisés en partenariat avec les services municipaux, des membres des autres instances participatives et des partenaires extérieurs, dans la limite des capacités financières de la ville et des subventions accordées par les partenaires.

ASSISTANCE, MOYENS ET DOCUMENTATION

Les Conseils Citoyens de Quartiers ne disposent pas de budget propre. La ville met à leur disposition les lieux de réunions et les documents d'information nécessaires à leur fonctionnement.

Afin de favoriser les échanges entre les participants, les dates et heures de réunions, les lieux et leur configuration ainsi que les conditions d'accueil et de déroulement des séances seront étudiés avec soin, et en collaboration avec l'ensemble des participants.

Les fonctionnaires du service démocratie participative assureront l'animation des Conseils Citoyens et leur coordination avec les élus, les services municipaux, Nantes Métropole et les partenaires et organismes extérieurs.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation seront déterminés avec les membres des deux Conseils Citoyens de Quartiers, après recensement des besoins, attentes, perspectives et expérimentation du fonctionnement concret de chaque Conseil Citoyen de Quartiers.

Quelques critères d'évaluation méritent d'être exposés :

- Présence des participants aux séances plénières
- Nombre de participants aux réunions thématiques ou de groupes de travail
- Nombre de projets et actions discutés avec les représentants de la ville
- Nombre de sujets de discussion d'ordre d'intérêt général
- Nombre de projets amendés par les participants et retenus par les élus en Conseil Municipal
- Nombre de projets d'actions proposés par les participants et ayant une concrétisation auprès des habitants de la commune.
- Investissement des participants (après 2 années de mandat) dans les autres

instances participatives ou le secteur associatif

Enfin, une enquête de satisfaction pourrait être menée auprès de tous les participants, après douze mois minimum de présence au sein des Conseils Citoyens de Quartiers.

MODALITÉS DE RÉVISION

La charte de fonctionnement des Conseils Citoyens de Quartiers peut être révisée à la demande de la moitié de leurs participants + 1 membre, ou du Maire-Adjoint en charge de la démocratie participative.

La demande de révision doit être argumentée par écrit. Pour être applicable, elle doit être approuvée par le Conseil Municipal.

1 / Publicité des séances

Les séances plénières ou ordinaires des Conseils Citoyens de Quartiers sont des réunions de travail. Elles ne sont ni publiques, ni ouvertes à des auditeurs libres, ni aux membres de la Presse.

Une fois par an, une délégation de chaque Conseil Citoyen pourra venir devant le Conseil Municipal présenter l'avancement de ses travaux.

THÈMES DE DÉBATS

La démarche participative exclut toute censure.

Les membres des Conseils Citoyens de Quartiers peuvent s'emparer de leur propre chef d'un sujet (auto-saisine) ou examiner un sujet soumis par les élus (saisine) pour toute question d'intérêt général intéressant la commune et ses habitants.

Les possibilités de réflexion ne se limiteront pas aux seuls projets d'aménagement d'un espace sur un quartier. Les débats et les actions se concrétiseront par des projets en lien avec des sujets tels : la solidarité / l'intergénérationnel – le cadre de vie / le patrimoine – l'animation du quartier.

Ces thématiques se concrétiseraient par deux projets annuels :

- 1 projet de concertation nécessitant un avis et/ou une démarche de co-construction
 - 1 projet d'action concrète de proximité
- Pour enclencher la dynamique de l'activité des Conseils Citoyens de Quartiers, il pourrait être fait appel à un cabinet spécialisé extérieur.

Par ailleurs, un temps sera consacré, lors de chaque réunion, au recensement et aux réponses (quand elles pourront être données immédiatement) aux demandes et besoins exprimés par les habitants, à l'examen des dossiers présentés par la ville, aux débats d'ordre général et aux propositions de projets émanant des participants.